

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/35

## Séance du 28 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
22 juin 2023

Date d'affichage
22 juin 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	4	0

Le 28 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

**Absents excusés :** Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

**Procurations :**

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT  
Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Madame Agnès LALANDE  
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration Mm Maryse BAUDRY-BOURGUET  
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER  
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Monsieur Patrick GUY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent CLERC

### FINANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION D'AOT POUR INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE PIZZAS ET BOISSONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation sur la commune d'un distributeur de produits alimentaires notamment de pizzas et boissons par la société API TECH, sise 11B, avenue du Général de Gaulle, 54 280 SEICHAMPS, représentée par M. Frédéric DEPRUN, Directeur Général.

Il explique que ces distributeurs seraient installés rue des Vignerons entre l'abribus et la bibliothèque et face à la poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération N° 2023/08 en date du 15 février 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

Entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :**

➤ **D'AUTORISER** la pose de distributeurs de pizzas et boissons comme prévu à la convention jointe en annexe de la présente délibération,

➤ **DE FIXER** le montant du droit de place à 250 € par trimestre,

➤ **DE DIRE** que le permissionnaire prendra à sa charge le branchement, l'abonnement et les fluides (électricité...),

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec la société API TECH représentée par M. Frédéric DEPRUN, Directeur Général.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 29/06/2023

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com